

## DELIBERATION RELATIVE A L'ADAPTATION DES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

*Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L 613-1 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer les modalités de contrôle des connaissances.

### **Article 1.**

Au regard des circonstances exceptionnelles et de la nécessité de garantir la continuité du service public de l'enseignement supérieur, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences peuvent être adaptées afin de répondre au mieux aux différentes situations qu'est susceptible de susciter l'épidémie de COVID-19.

### **Article 2.**

Le collège Droit, science politique, économie, gestion (DSPEG), par délibération de son conseil précise les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) pour l'année universitaire 2021-2022.

### **Article 3.**

Une adaptation des modalités de contrôle des compétences et des connaissances de l'année universitaire 2021/2022 pourra être réalisée dans la mesure où elle est nécessaire pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

### **Article 4.**

Les adaptations seront portées à la connaissance des étudiants concernés dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours avant les épreuves par tout moyen possible, notamment par courriels et publication sur le site Internet du collège Droit, science politique, économie, gestion et sur celui de la/des composante(s) concernée(s).

### **Article 5.**

Les étudiants qui se trouveraient dans l'impossibilité de suivre les évaluations organisées à distance pour des raisons professionnelles, techniques, ou médicales seront soit convoqués en présentiel à une date ultérieure, soit évalués à distance de manière spécifique.

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité  
des votes exprimés :  
18 votes favorables  
0 oppositions  
5 abstentions

Le Directeur du collège DSPEG

*Signé*